

RECOMMANDATION

8. Nous recommandons que le gouvernement fédéral examine attentivement les options de soutien du revenu que des experts ont élaborées pour le Comité à partir de modèles statistiques (voir l'Annexe II), et qu'il adopte:

a) des prestations nationales pour enfants, comprenant le montant prévu au titre des allocations familiales (aux taux actuels, mais pleinement indexées et sans récupération fiscale). Ce régime serait financé par les économies réalisées avec la suppression du crédit d'impôt non remboursable pour enfants, par les fonds du Régime d'assistance publique du Canada prévus pour les enfants et par de nouveaux crédits de 500 millions de dollars;

OU

b) un crédit d'impôt remboursable amélioré (et pleinement indexé) qui s'adresserait aux familles pauvres avec enfants. Il serait financé à même l'argent économisé par la suppression des allocations familiales et du crédit d'impôt non remboursable pour enfants, auquel viendraient s'ajouter des fonds issus de l'actuel crédit d'impôt remboursable pour enfants et des sommes dégagées du Régime canadien d'assistance publique.

Le Comité est conscient que la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces options nécessitera l'adhésion des provinces, qui devront accepter de maintenir aux niveaux actuels leur participation fiscale au Régime d'assistance du Canada; et cela comprend le maintien des services actuels du RAC.

9. Nous recommandons que les gouvernements fédéral et provinciaux concluent un accord pour que les niveaux actuels de soutien du revenu assurés par les provinces en vertu du RAC soient maintenus et assujettis à un taux d'indexation comparable à celui qui s'applique à d'autres secteurs d'aide financés par le RAC.